Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi le 27 octobre 2026, à 19 h 30, au 274 route 399. Sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers suivants :

Présents :	René Roy	(01)
	Sébastien Gagné	(03)
	Éric Bolduc	(04)
	Pascal Quévillon	(05)
	Dany Quévillon	(06)
Absents :	Junior Benier-Gagnon	(02)

AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE

Le conseil constate que l'avis de convocation à la présente séance a été notifié par moyen technologique conformément aux exigences de l'article 153 du *Code municipal du Québec* à l'ensemble des membres du conseil, incluant M. Junior Bernier-Gagnon (02), absent à l'ouverture de la séance. La séance est déclarée régulièrement constituée.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

165-10-2026 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par M. Éric Bolduc et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté.

1. **AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **OCTROI DU CONTRAT DE TRANSPORT DE BOIS EN LONGUEUR 2026-2027**
4. **APPUI - DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DÉPOSÉE PAR LE MTMD**
5. **PÉRIODE DE QUESTION**
6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

166-10-2026 **OCTROI DU CONTRAT DE TRANSPORT DE BOIS EN LONGUEUR 2026-2027**

ATTENDU QUE nous avons reçu 1 offre ;

ATTENDU QUE Sylviculture La Vérendrye nous recommande d'accepter l'offre de Transport GDA inc.;

ATTENDU QUE les documents sont conformes;

Il est proposé par : M. Sébastien Gagné;
Secondé par : M. Éric Bolduc;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil octroi le contrat à Transport GDA inc.

167-10-2026 **APPUI – DEMANDE À LA COMMISSION DE LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC DÉPOSÉE PAR LE MTMD**

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a besoin d'élargir l'emprise du chemin sur le rang du Lac-à-Magny pour la reconstruction du pont 00022 et de créer une servitude temporaire pour la mise en place d'un chemin de déviation;

ATTENDU QUE l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles exige une analyse des critères suivants:

- Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants ;
- Les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles ;

- Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et leur développement ;
- Les contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement ;
- La disponibilité d'autres emplacements permettant de réduire les contraintes sur l'agriculture ;

Il est proposé par : M. Éric Bolduc;
Secondé par : M. René Roy;
Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil recommande favorablement le projet d'élargissement et la création d'un chemin de déviation;

CONFIRME QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles a été réalisée et que le projet est conforme aux exigences légales.

PÉRIODE DE QUESTION

Le conseil répond aux questions des citoyens.

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présences : 0

168-10-2026 **SUR PROPOSITION** du conseiller M. René Roy; et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 19 h 45.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin	Marie-Ève Strzelec
Maire	Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.